

Affaire n°2020-012

DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS A LA SPL ERD

Le Maire rappelle que la ville de Bras-Panon est actionnaire de la Société SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et qu'à ce titre, elle dispose de 4 postes d'administrateurs sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société SPL Est Réunion Développement.

L'article L. 225-19 du Code de commerce repris dans les statuts de la société (article 15) prévoit :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge ».

La ville de Bras-Panon pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

En outre, les administrateurs pourront percevoir une rémunération annuelle d'activité au titre de leur fonction pour un montant maximum de 1 500 euros (chacun).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce ;

1° - Désigne :

Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la ville de Bras-Panon, pour assurer sa représentation au sein du Conseil d'Administration de la Société SPL Est Réunion Développement

- M. Jeannick ATCHAPA
- M. Mario EDMOND
- M. Charles-André MAILLOT
- M. Ludovic ALAMELOU

En remplacement de :

- Monsieur Daniel GONTHIER
- Monsieur Gilles JEANSON
- Monsieur François PERERA
- Monsieur Georges-Marie ACAR

2°- Désigne :

M. Jeannick ATCHAPA pour assurer la représentation de la ville de Bras-Panon au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société SPL Est Réunion Développement.

En remplacement de :

- Monsieur Daniel GONTHIER

3°- Autorise :

M. Jeannick ATCHAPA à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la Société SPL Est Réunion Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société.

4°- Autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président.

En cas de rémunération :

5°- Autorise :

- M. Jeannick ATCHAPA
- M. Mario EDMOND
- M. Charles-André MAILLOT
- M. Ludovic ALAMELOU

A percevoir de la Société SPL Est Réunion Développement au titre de leurs fonctions d'administrateurs, une rémunération annuelle d'activité pour leurs participations effectives d'un montant maximum de :

- 1000 € / an, s'il siège uniquement au Conseil d'Administration
- 1500 € / an, s'il siège à la fois au Conseil d'Administration et à l'une des instances comité d'engagement ou commission d'appel d'offres

6°- Autorise :

Le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-2020-012-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020